

NOUVELLES « CSA »

LA REVUE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES « SNOWBIRDS » | PRINTEMPS 2010

Victoire!

LES « SNOWBIRDS » DE L'ONTARIO
PEUVENT VOTER PAR LA POSTE



Formulaire 8840

(Closer Connection Exception Statement for Aliens) :

PRODUIRE OU NE PAS PRODUIRE?

L'Association canadienne des « snowbirds » recommande à tous les « snowbirds » qui séjournent chaque année, sans exception, aux États-Unis pendant quatre (4) mois ou plus de soumettre le formulaire 8840 (Closer Connection Exception Statement for Aliens) à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

Essentiellement, le formulaire atteste que vous répondez minimalement au critère du « séjour d'une durée importante », MAIS que vous ne produirez pas de déclaration fiscale aux États-Unis, puisque vous maintenez des « liens plus étroits » avec un pays étranger, dont le Canada, où vous produirez votre déclaration fiscale annuelle.

Pour déterminer si vous devez produire le formulaire 8840 afin d'obtenir une exonération de l'impôt américain, bien que vous répondiez aux critères d'imposition en raison de votre statut d'étranger résidant, faites le calcul ci-dessous. Il pourrait vous épargner bien des ennuis un jour ou l'autre.

Aide-mémoire : Si vous êtes membre annuel ou membre à vie de l'ACS, nous vous avons fait parvenir le nouveau formulaire 8840 pour cette année avec le renouvellement de votre adhésion au début de mai 2010.

Si vous n'êtes pas membre de l'ACS, vous pouvez consulter le site Web de l'Association canadienne des « snowbirds », à l'adresse www.snowbirds.org; cliquez ensuite sur le lien vers le formulaire 8840 et téléchargez-le.

Puisqu'il s'agit d'un formulaire du gouvernement des États-Unis, il est offert en anglais seulement.

Dates limites de déclaration (à poster à l'IRS et non au bureau de l'ACS) :

15 avril 2010 – si vous percevez un revenu aux États-Unis

15 juin 2010 – si vous ne percevez aucun revenu aux États-Unis

Remarque : Un formulaire 8840 par personne et NON par couple!

Vérifiez si vous répondez au critère du séjour d'une durée importante!

A. Nombre total de jours passés aux États-Unis en 2009	
B. Nombre total de jours passés aux États-Unis en 2008 x 0,333 (1/3)	
C. Nombre total de jours passés aux États-Unis en 2007 x 0,166 (1/6)	
Total de A + B + C =	

Si la somme de A + B + C est **inférieure à 183**, vous n'êtes pas tenu de produire le formulaire 8840.

Si la somme de A + B + C est **supérieure à 183**, vous **devez** soumettre le formulaire 8840 à l'IRS.

NOUVELLES « CSA »

LA REVUE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES « SNOWBIRDS »

PRINTEMPS 2010

Rédacteur en chef	J. Ross Quigley
Rédacteur de l'ACS	Bob Slack
Vice-président, communications	Christopher E. Bradbury
Directeur artistique	Peter Prusa
Chargé de comptes principal	Neville Levin
Directrice des comptes	Fran Castricone
Directrice des opérations	Paula McGovern
Coordonnatrice du marketing	Kim Saunders
Photo du personnel	Doug Miller

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ACS

Président	Bob Slack
Premier vice-président	Jim Sherb
Trésorier	Brock Sharpe
Secrétaire	John Foster
Ancien président	Gerry Brissenden
Directeur	Don Gardiner
Directrice	Nancy Hopcraft
Directeur	Ron Steeves
Directrice	Marianna Pupulin
Directeur général	Lawrence Barker
Conseiller juridique	Wallace Weylie

Collaborateur D' Robert MacMillan

Nouvelles « CSA » est publiée par Medipac International Communications Inc.

Imprimé au Canada.

Accord sur la vente postale de publications canadiennes n° 40063603

Déposé par :

Medipac International Communications Inc.

180 Lesmill Road, Toronto, Ontario M3B 2T5

416-441-7090 ou 1-800-267-6440

Télécopieur : 416-441-7010

Prix d'abonnement : 20 \$ au Canada, 30 \$ aux

É.-U. et à l'étranger. Par copie : 3,95 \$

Les opinions exprimées dans cette publication sont la responsabilité de l'éditeur et ne reflètent pas nécessairement celles des dirigeants ou des membres de l'ACS, Medipac International Communications Inc. ou ses affiliés.



Programme d'échange de devises pour les « Snowbirds »



Le Programme d'échange de devises pour les « Snowbirds » est adapté spécifiquement au mode de vie des « snowbirds ». Il est tout à fait unique!

Rejoignez les milliers de « snowbirds » satisfaits, qui convertissent leurs dollars canadiens en dollars américains tout en profitant de taux de change exclusifs et privilégiés, à des frais minimes ou sans aucuns frais. Ce programme est mis en œuvre dans l'ensemble des grands établissements financiers, et les virements s'effectuent automatiquement.

Le Programme d'échange de devises pour les « Snowbirds » représente le meilleur service bancaire interfrontalier pour les « snowbirds » canadiens. Il vous permet de virer automatiquement des fonds d'un compte chèques régulier ouvert au Canada vers un compte bancaire actif aux États-Unis. Le reste vous appartient!

Vous pouvez préciser les mois et les montants de vos virements, ou virer le même montant tous les mois.

Éprouvé par des milliers de « snowbirds »

L'aspect unique de ce programme réside dans le fait que nous mettons en commun les fonds de chaque « snowbird » inscrit au programme afin de réaliser une seule transaction en vrac. Cette opération nous permet d'accéder à des taux de change forfaitaires qui ne sont autrement pas proposés aux consommateurs, pour ensuite vous faire profiter des économies réalisées.

Contrairement à la plupart des autres programmes, le Programme d'échange de devises pour les « snowbirds » ne vous assujettira à aucuns frais additionnels, lors du virement de vos fonds sur votre compte ouvert aux États-Unis. Cette caractéristique est tout à fait appréciable!

Le Programme d'échange de devises pour les « Snowbirds » est pratique, sécuritaire et sans souci.

1-800-265-5132

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'ACS ou télécharger le formulaire d'inscription en accédant au site Web à l'adresse www.snowbirds.org.

Rapport du président

Bienvenue chez vous, au Canada!

Comme bon nombre de nos membres ontariens le savent, l'Ontario était le seul endroit en Amérique du Nord à ne pas autoriser le bulletin de vote postal pour les électeurs absents lors des élections provinciales. Les électeurs pouvaient se prévaloir de ce droit dans le reste du Canada, dans chacun des 50 États américains et au Mexique. Après des années de lobbying mené par votre association, le gouvernement de l'Ontario a enfin pris des mesures pour redresser ce tort électoral.

Le 8 décembre 2009, le procureur général de l'Ontario, Chris Bentley, présentait un projet de loi pour une première lecture devant l'Assemblée législative de l'Ontario qui permettrait aux voyageurs ontariens de voter par bulletin de vote d'un absent pendant les élections provinciales. Le 3 mai 2010, le projet de loi a été adopté avec le soutien des membres libéraux et progressistes conservateurs de l'assemblée. Si vous suivez un peu la politique ontarienne, vous savez que cela ne se produit pas tous les jours!

Après huit années de lobbying formel de la part de l'ACS auprès de deux gouvernements provinciaux différents et probablement quelques années précédentes de lobbying informel, les « snowbirds » pourront désormais voter par la poste aux élections provinciales. Cette victoire résulte de tous les efforts acharnés déployés par l'association, qui a fait des démarches à la fois auprès des représentants du gouvernement et de l'opposition. Une fois de plus, je remercie sincèrement nos membres d'avoir contribué à ces résultats grâce à leur appui et à tous leurs dons au Fonds d'action spécial. Un article beaucoup plus détaillé sur cette importante victoire figure dans la présente édition de *Nouvelles « CSA »*. Je vous invite tous à le lire, car j'estime qu'il décrit bien l'ampleur des efforts que notre association a déployés pour faire bouger les choses!

L'hiver a été passablement occupé et ponctué de nombreux voyages et rencontres. Ma femme Lois et moi avons commencé notre période voyages par le « Snowbird Extravaganza » annuel à Lakeland, en Floride. D'année en année, cette manifestation incroyable semble attirer de plus en plus de gens. On croirait que tout ce qui s'est dit concernant la crise économique mondiale aurait pour effet de modérer les activités, mais vous et moi savons que la réalité est différente. Les « snowbirds » sont parmi les voyageurs les

plus expérimentés et les plus fûtés au monde et ils l'ont montré encore une fois par leur participation record à cette activité de deux jours. La qualité des divertissements et de l'information, offerts tout à fait gratuitement, est incomparable. J'aimerais également accueillir la toute dernière membre de votre conseil d'administration, Marianna Pupulin, que j'ai eu le plaisir de rencontrer pour la première fois à Lakeland. Marianna agira en qualité d'administratrice pour l'Ontario. Nous sommes tous impatients de collaborer avec elle en votre nom.

Je tiens également à remercier Don Gardiner et sa femme Alice pour leur temps et leur dévouement à la direction de l'ACS depuis les deux dernières années. La fougue avec laquelle Don a amélioré et défendu les droits et les privilèges des voyageurs canadiens ne sera jamais oubliée.

Après l'« Extravaganza » en Floride, nous nous sommes rendus à la superbe South Padre Island, au Texas, pour le « Winter Texans' Snowbird Extravaganza », puis à Mesa, en Arizona, pour la « Canadian Snowbird Celebration ». Ces rencontres ici et là dans le sud et l'ouest des États-Unis nous sont précieuses, à moi-même ainsi qu'à votre conseil d'administration, puisqu'elles nous donnent l'occasion de vous rencontrer et de vous informer, vous les membres, sur les activités entreprises par l'association en votre nom. Elles nous donnent aussi l'occasion d'entendre vos questions et commentaires. Pour accomplir notre tâche aussi efficacement que possible, il est important pour nous d'avoir votre rétroaction sur les bons points et les choses à modifier et à améliorer.

Après avoir participé à ces rencontres plus imposantes, Lois et moi avons entrepris la tournée annuelle de l'ACS des Réunions d'information d'hiver. Cette année, nous nous sommes arrêtés à Indio, en Californie, et à Yuma, en Arizona, avant de retourner en Floride pour des réunions à Largo, à Panama City Beach et à Port Charlotte. Bien que le taux de participation à nos Réunions d'information d'hiver soit plus modeste que celui de nos autres manifestations, celles-ci favorisent réellement des interactions plus poussées avec l'ensemble des participants. Encore une fois, j'ai rencontré un grand nombre de nos formidables membres et entendu quelques bonnes idées et suggestions que je compte soumettre à votre

conseil d'administration. Le fait d'avoir autant de membres passionnés et motivés m'aide certainement à accomplir mon travail et je vous remercie sincèrement.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont donné si généreusement à notre Fonds d'action spécial. Les fonds ainsi amassés sont réservés à nos activités de lobbying dans le cadre desquelles nous rencontrons des politiciens et des décideurs des deux côtés de la frontière. En terminant, j'aimerais remercier les centaines de bénévoles dévoués qui viennent nous aider chaque année à organiser ces magnifiques événements. Sincèrement, nous ne saurions nous passer de votre aide. Merci à tous et à toutes!

Cet hiver, j'ai eu le plaisir d'assister à un grand nombre des pique-niques provinciaux qui sont très appréciés par beaucoup d'entre vous. Les pique-niques de cet hiver étaient présentés par les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard. Je suis également heureux d'annoncer que j'ai participé au tout premier pique-nique de l'Ontario à Fort Desoto Park, lequel a connu un franc succès. L'ACS joue un rôle primordial à titre de commanditaire de ces célébrations d'un jour qui permettent aux Canadiens de rencontrer leurs voisins « snowbirds » et de se détendre en écoutant des musiciens sur place tout en profitant d'un pique-nique. De nombreuses amitiés ainsi nouées ont pu être consolidées à l'occasion de parties de golf ou de barbecues dans une cour arrière dans nos propres provinces. À tous les bénévoles qui rendent ces réunions annuelles si réussies, un gros merci.

La troisième édition, très attendue, de la carte canadienne de rapport des voyageurs a été officiellement présentée dans le cadre du « Snowbird Extravaganza » à Lakeland. Ce document nous est fort utile quand nous rencontrons nos représentants élus et les membres des médias. Je vous encourage tous vivement à le lire pour prendre connaissance des faits les plus récents en matière de politiques gouvernementales visant les voyageurs dans votre propre province ou territoire. Pour en savoir plus à ce sujet, vous pouvez consulter la chronique des relations gouvernementales ou encore accéder à ce document en ligne à l'adresse www.snowbirds.org.

Je vous souhaite un excellent été, entourés de votre famille et de vos amis!



Rapport sur le gouvernement

Bob Slack
Président de l'ACS



La troisième édition de la carte canadienne de rapport des voyageurs a été officiellement présentée à l'occasion du « Snowbird Extravaganza » à Lakeland, en Floride, en janvier dernier. Depuis, une copie a été envoyée à chaque représentant élu fédéral, provincial et territorial au Canada. Les dirigeants de l'ACS ont également activement discuté du document avec des membres des médias imprimés et électroniques d'un océan à l'autre.

Bien que nous soyons heureux qu'un grand nombre de gouvernements provinciaux et territoriaux aient réagi en améliorant la couverture des services, il est devenu de plus en plus évident que beaucoup d'autres mesures pourraient être prises par nos gouvernements pour aider les voyageurs canadiens. Il est ardu d'obtenir des descriptions claires et précises des politiques gouvernementales et de leurs incidences sur les voyageurs. Chaque territoire de compétence fonde ses approches en fonction de différents niveaux législatifs, règlements et énoncés de principe. Ces approches varient d'une collectivité publique à l'autre et, dans certains cas, les règlements d'une province ou d'un territoire sont contradictoires.

Nous avons publié des passages importants du document dans les pages suivantes. Je vous encourage fortement à les lire et aussi à lire le document au complet, lequel est accessible en ligne à l'adresse www.snowbirds.org. L'exercice d'un plus grand leadership de la part de nos gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que des normes plus homogènes à l'échelle du pays contribueront à faire des voyages une expérience agréable, sécuritaire et enrichissante, peu importe de quel coin du pays vous venez.

En mars, Don Gardiner, alors président de l'ACS, s'est rendu à Ottawa pour rencontrer l'ambassadeur des États-Unis au Canada, David Jacobson. L'ambassadeur Jacobson a été le vice-président des finances de la campagne présidentielle de Barack Obama en 2008. Auparavant, il a été associé, pendant 30 ans, d'un prestigieux cabinet juridique de Chicago. Plus récemment, il a été adjoint spécial à la Maison-Blanche à l'Office of Presidential Personnel, aidant le président Obama à pourvoir des dizaines de postes vacants au sein de

l'administration. Bref, il a l'oreille du président, ce qui est toujours un atout non négligeable.

Durant la conversation, Don et Michael MacKenzie, agent de recherche et de communications, ont décrit à l'ambassadeur les actions de sensibilisation et services divers de l'Association canadienne des « snowbirds ». Une des principales questions abordées concernait le concept de « visa pour les retraités », sujet examiné de façon plus détaillée par Wallace Weylie, conseiller juridique de l'ACS, dans le dernier numéro de *Nouvelles* « CSA ».

Essentiellement, la proposition donnerait au titulaire accès aux États-Unis pour des séjours illimités à l'intérieur d'une période de temps donnée. Naturellement, la proposition serait assortie de certains critères. Mentionnons par exemple l'obligation d'être propriétaire dans les deux pays, d'avoir plus de 50 ans, de faire la preuve d'un certain niveau d'avoir net et de fournir une preuve de souscription à une assurance santé adéquate; de plus, le titulaire ne serait pas autorisé à travailler aux États-Unis. Toutes ces restrictions démontrent aux autorités américaines que les titulaires d'un tel visa seraient en mesure d'être autonomes financièrement pendant un séjour prolongé. Une fois ce fait établi, les avantages pour les États-Unis sont beaucoup plus faciles à démontrer : des dizaines de milliers de Canadiens avec de l'argent à dépenser, qui ne voleront pas les emplois des citoyens américains et qui n'engorgeront pas le réseau de santé.

L'ACS a informé l'ambassadeur Jacobson que nous effectuons actuellement un sondage auprès de nos membres pour mesurer leur niveau d'intérêt et de soutien. Si un tel soutien se concrétise, nous devons exercer des pressions auprès des membres du sénat des États-Unis et de la Chambre des représentants assez rapidement. Une réforme en profondeur de l'immigration figure dans les projets de l'administration Obama, alors maintenant pourrait être le moment idéal pour passer à l'action. L'ambassadeur Jacobson était réellement intrigué par cette proposition, et nous nous sommes engagés à le tenir au courant de l'évolution de la situation. Cela permettrait à nos membres de profiter encore plus du style de vie des « snowbirds » et pourrait dissiper une bonne partie de l'angoisse ressentie

au moment de traverser la frontière pour un séjour prolongé. Nous vous demandons donc de communiquer avec le bureau et de nous dire votre avis sur le sujet.

Malheureusement, alors que la mobilisation contre la taxe de vente harmonisée (TVH) en Colombie-Britannique, elle demeure toujours très présente. L'ex-premier ministre de la Colombie-Britannique, Bill Vander Zalm, à la tête d'une offensive visant à faire abroger la TVH, tente de recueillir les signatures d'un dixième des votants inscrits de la C.-B. dans chaque circonscription, et ce, d'ici le 5 juillet. Si la pétition satisfait aux exigences, un projet de loi serait soumis à un comité législatif. Le comité aurait 90 jours pour décider si la pétition doit être soumise à un vote à la législature en 2011, ou à un référendum provincial en septembre 2011.

Le référendum en question devrait être approuvé par 50 % des votants plus un dans l'ensemble, et par 50 % plus un dans deux-tiers des circonscriptions. Pour l'heure, le gouvernement provincial a adopté une loi qui prévoit l'entrée en vigueur de la TVH le 1^{er} juillet 2010. Étant donné qu'il reste de nombreux obstacles à franchir en matière de procédure et que cette taxe est censée entrer en vigueur quatre jours avant la date limite de la pétition, il faut reconnaître que la tâche sera ardue. Cela demeure une lutte néanmoins et l'ACS tente d'être entendue par le comité législatif provincial qui devrait être chargé d'étudier le projet de loi visant à remplacer les taxes de vente provinciales actuelles par la TVH.

Les opposants à la taxe, qui combine la TPS de 5 % et la TVP de 7 %, allèguent que la taxe de vente harmonisée de 12 % s'appliquera à tous les articles couverts par la TPS, y compris **de nombreux articles auparavant exempts de la taxe provinciale**. Peu importe ses mérites dans les autres secteurs de l'économie, le résultat final est que les personnes ayant un revenu fixe seront durement touchées, et c'est l'une des principales raisons pour lesquelles nous y sommes opposés. Nous aurons d'autres informations à ce sujet dans le numéro d'été de *Nouvelles* « CSA ».

Je vous souhaite un excellent été!



La carte canadienne de rapport des voyageurs



Voici un extrait de la troisième édition de la carte canadienne de rapport des voyageurs. Pour visualiser le document intégral en anglais, avec une ventilation par province, veuillez consulter le site www.snowbirds.org.

La troisième édition de la carte canadienne de rapport des voyageurs aborde cinq aspects qui sont importants pour les voyageurs. Nous avons fait une étude des pratiques et des politiques des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, puis nous avons donné à chaque gouvernement la possibilité de réagir. Les données recueillies, notamment la rétroaction gouvernementale, devaient servir à l'évaluation de chaque territoire en fonction de normes en vigueur ailleurs au Canada et de ce que nous considérons être des pratiques exemplaires.

Les Canadiens qui effectuent de longs voyages doivent néanmoins payer des impôts pour l'année au complet aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Ils doivent payer pour des infrastructures et des services gouvernementaux qu'ils n'utilisent pas toute l'année, mais il y a une chose qu'ils s'attendent à avoir et qui leur est due, c'est un accès complet et égalitaire à l'assurance-santé et à l'assurance-médicaments pour lesquelles ils paient des impôts. Malheureusement, dans de nombreux cas, ces contribuables n'ont pas droit aux mêmes avantages que ceux qui restent à la maison. Les Canadiens ne devraient pas avoir à choisir entre leur droit de voyager et l'accès aux services de santé dont ils peuvent avoir besoin.

En 2002 et encore une fois en 2006 nous avons formulé un ensemble de recommandations visant à protéger les droits des voyageurs canadiens. Nous sommes ravis que de nombreux gouvernements provinciaux et territoriaux aient réagi en apportant des améliorations en matière de service et de couverture. En revanche, certains gouvernements ont fait très peu de progrès, et nous sommes déçus de leur manque apparent d'intérêt à l'égard des voyageurs.

Nous avons passé en revue les sujets suivants :

- Maintien de la couverture des services de santé pour les personnes voyageant régulièrement
- Accès à une protection en matière de santé d'urgence en voyage
- Accès aux médicaments d'ordonnance devant être utilisés en voyage
- Accès au droit de vote des voyageurs
- Accessibilité de l'information gouvernementale

AMÉLIORATIONS

Depuis la publication de notre dernière carte, plusieurs gouvernements ont amélioré leurs politiques à l'égard des voyageurs fréquents.

Le gouvernement fédéral, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ont tous amélioré leur position générale à ce chapitre. Aucune province n'a décliné.

TENDANCES

Conformité à la Loi canadienne sur la santé : L'élément nouveau probablement le plus important depuis la parution de notre dernière carte canadienne de rapport des voyageurs est la volonté du gouvernement fédéral d'assurer que les résidents canadiens aient le même accès aux services de santé d'urgence durant leurs séjours en dehors du pays que celui auquel ils ont droit au Canada. Le gouvernement fédéral a publiquement rappelé aux provinces et territoires qu'ils devaient rembourser les voyageurs pour les services d'urgence fournis en dehors du Canada au même tarif qu'ils paieraient pour des services similaires fournis dans la province ou le territoire. Étant donné que plusieurs provinces n'assument toujours pas cette responsabilité, nous exhortons le gouvernement fédéral à commencer à faire appliquer cette obligation et à défendre les droits des voyageurs canadiens.

Droits de vote améliorés : Le gouvernement fédéral, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ont tous adopté des dates d'élections fixes. Cette tendance permet aux Canadiens de planifier leurs voyages et de quand même exercer leurs droits démocratiques de citoyens. Malheureusement, l'Ontario demeure le seul endroit en Amérique du Nord ne prévoyant pas de bulletin de vote spécial pour les résidents qui sont absents le jour des élections. Tous les gouvernements devraient offrir un accès en ligne à tous les règlements et formulaires nécessaires au vote des électeurs absents et faciliter la transmission électronique des formulaires remplis.

Couverture insuffisante pour les provisions de médicaments d'ordonnance : Au Nouveau-Brunswick, il est désormais plus facile pour les voyageurs d'obtenir des provisions importantes de médicaments d'ordonnance avant de quitter la province. La plupart des gouvernements n'ont toujours pas pris de mesure pour s'assurer que les voyageurs bénéficient de la même période de couverture de leurs régimes de médicaments d'ordonnance que de leurs autres régimes de soins médicaux.

Accessibilité de l'information gouvernementale : Certains gouvernements ont amélioré la qualité et l'accessibilité de leur information en ligne destinée aux voyageurs, mais de nombreux sites Web de régimes de soins médicaux et de médicaments d'ordonnance devraient s'efforcer de regrouper l'information destinée aux voyageurs en un seul endroit, facile à trouver. Plusieurs sites Web sur les élections gagneraient à mettre à jour les renseignements relatifs au vote des électeurs absents.

Notation de la carte canadienne de rapport des voyageurs

	2009 dans son ensemble	2006 dans son ensemble	Maintien de la couverture des soins de santé	Accès à une couverture des soins de santé	Accès à des médicaments d'ordonnance	Accès au droit de vote	Accessibilité de l'information gouvernementale
Canada	B-	C	D	B	B-	B-	B
Colombie-Britannique	C	D+	C	C	F	B	B-
Alberta	C	C	C	D-	C	C+	B+
Saskatchewan	B	B-	B	D	C	A+	C
Manitoba	B	B	C-	B-	B	B	A
Ontario	C-	C-	C+	C-	B-	F	C
Québec	B	B-	A+	D-	C+	C-	A
Nouveau-Brunswick	C+	C-	C	D-	C-	B	C
Nouvelle-Écosse	B-	B-	A	C+	B	C	D+
Île-du-Prince-Édouard	B	B-	B-	A+	C	B	C
Terre-Neuve-et-Labrador	C	C	B+	C	D-	C-	B-
Yukon	A	A	A+	A+	B	B	B+
Territoires du Nord-Ouest	B	B	C	A+	C+	A-	C
Nunavut	A-	A-	A+	A+	B+	B+	D-

Le gouvernement McGuinty renforce les droits démocratiques des Ontariens voyageant à l'étranger

En 2002, l'Association canadienne des « snowbirds » publiait sa première édition de la *carte canadienne de rapport des voyageurs*. Ce document, comme la plupart d'entre vous le savent, évalue les politiques et pratiques des gouvernements concernant les voyageurs canadiens. Une des principales préoccupations ayant trait à la section de l'Ontario était le fait que l'Ontario demeurait le seul territoire nord-américain n'ayant pas autorisé le vote postal durant les élections provinciales. Pensez-y quelques secondes. Le vote postal a été autorisé dans TOUS les autres territoires et provinces du Canada, dans chacun des 50 États américains, et au Mexique, mais pas dans la province de l'Ontario.

En Ontario, les personnes planifiant de voyager durant une campagne électorale provinciale avaient pour seules options de voter par anticipation ou de voter par procuration. Les bureaux de scrutin par anticipation n'ouvrent habituellement que quelques semaines avant une élection, et ils ne vous sont d'aucune utilité si vous avez déjà entrepris vos voyages. Le vote par procuration est un processus long et complexe qui oblige

la personne voyageant à l'étranger à désigner une autre personne du district électoral qui votera en son nom. Le voyageur doit signer la demande de vote par procuration en présence d'un tiers autre que le mandataire désigné. Une fois le formulaire rempli, le mandataire désigné doit soumettre la demande au directeur du scrutin et on lui remettra un certificat de vote. Le certificat de vote doit ensuite être présenté par le mandataire à un bureau de scrutin par anticipation ou encore le jour même des élections afin de déposer un bulletin de vote au nom du votant.

En plus d'être un processus lourd, le vote par procuration compromet également le secret absolu du vote étant donné que le votant doit divulguer au mandataire désigné le nom du candidat pour qui il souhaite voter. À notre avis, ce processus est mal fait et nous ne pouvions comprendre pourquoi l'Ontario semblait aussi réfractaire au changement. Nous avons parlé avec des représentants d'Élections Ontario qui nous ont affirmé qu'ils étaient en train d'« examiner leurs politiques ». Eh bien, cela a dû être un examen en profondeur parce qu'au moment où nous avons fait paraître notre édition 2006 de la carte canadienne

de rapport des voyageurs, rien n'avait changé.

Après de nombreux et vains efforts pour faire bouger le gouvernement ontarien dans ce dossier, le président de l'ACS de l'époque, Gerry Brissenden, s'est adressé à un membre de l'opposition, Tim Hudak, député conservateur de la circonscription d'Erie-Lincoln, à l'époque dans la région de Niagara. Lorsque Gerry a informé M. Hudak que l'Ontario était le seul territoire en Amérique du Nord qui ne permettait pas le vote des absents, ce dernier a été extrêmement étonné. L'ACS argumentait que non seulement cela pénalisait le voyageur ontarien moyen, mais qu'un grand nombre d'ainés avaient combattu à l'étranger ou appuyé les efforts de guerre visant à préserver nos droits démocratiques et que de nombreux autres avaient contribué à bâtir l'Ontario et à le garder fort. Leur refuser le droit de voter alors qu'ils passent des vacances bien méritées à l'extérieur du pays était tout simplement mal. La loi en place rendait également très difficile, voire impossible, pour les hommes et femmes servant notre pays dans les forces armées de voter aux élections ontariennes. M. Hudak était d'accord avec nos arguments.



En mai 2007, Tim Hudak a présenté à l'Assemblée législative de l'Ontario le projet de loi 231, projet de loi d'initiative parlementaire, intitulé « An Act to Provide Fair Access to Vote for Snowbirds, Students, Military Personnel and Other Ontarians Abroad », lequel aurait enfin donné aux voyageurs ontariens le droit de déposer un bulletin de vote d'un absent. Malheureusement, le projet de loi est mort au Feuilleton lorsque le premier ministre ontarien, Dalton McGuinty, a prorogé la législature ontarienne. La bonne nouvelle c'est que la question avait au moins été soulevée devant la législature et que les politiciens de toutes allégeances ont fini par s'y intéresser.

Dans l'année qui allait suivre, l'ACS s'est trouvé des alliés dans ses efforts pour redresser ce tort électoral auprès d'autres groupes et associations représentant les personnes handicapées, les étudiants de niveau postsecondaire et nos braves hommes et femmes des forces armées. En juin 2008, l'Assemblée législative de l'Ontario, avec l'appui du gouvernement de l'Ontario, constituait le *Comité spécial des élections*, comité bipartite présidé par le député libéral Greg Sorbara. Le comité comptait deux membres du gouvernement, un membre de

l'opposition officielle et un membre du troisième parti. Le comité avait pour mandat d'examiner la législation électorale actuelle de l'Ontario, d'en mesurer l'efficacité et de préparer un rapport. En juin 2009, le comité a déposé son rapport devant l'Assemblée législative de l'Ontario. Une de ses principales recommandations était que l'Ontario mette au rebut le système de vote par procuration et le remplace par un autre système qui permettrait aux électeurs ontariens admissibles de voter au moyen d'un bulletin de vote postal spécial. Une telle mesure permettrait de répondre aux préoccupations des voyageurs, du personnel militaire, des personnes qui sont confinées chez elles, des élèves de niveau postsecondaire vivant ailleurs qu'à la maison ou de toute personne résidant temporairement en dehors de la province.

En décembre 2009, le procureur général de l'Ontario, Chris Bentley, a présenté le projet de loi 231, « Loi modifiant la Loi électorale et la Loi sur le financement des élections » et le 3 mai 2010, la loi a été adoptée avec le soutien des membres libéraux et progressistes-conservateurs de la législature. Huit ans après que nous avons officiellement soumis

cette proposition au gouvernement de l'Ontario pour la première fois, les « snowbirds » pourront désormais voter par la poste aux élections provinciales.

L'ACS aimerait remercier le premier ministre McGuinty et le procureur général de l'Ontario, Chris Bentley, pour cette réalisation; elle aurait été impossible sans leur soutien. Nous tenons également à remercier le chef de l'opposition de l'Ontario, Tim Hudak, pour avoir défendu cette cause dès le départ. Merci également aux membres du *Comité spécial des élections*, aux députés Greg Sorbara, David Zimmer, Norm Sterling et Peter Kormos.

En terminant, nous tenons à remercier chacun de nos membres. Grâce à votre appui soutenu et à vos généreux dons à notre Fonds d'action spécial, nous sommes en mesure de poursuivre ce genre d'actions de sensibilisation en votre nom.

Le combat aura été long et ardu, mais nous avons de quoi nous réjouir... Nous avons gagné! Nous allons savourer cette victoire quelques jours, puis nous allons de nouveau retrousser nos manches – beaucoup d'autres choses restent à accomplir!



L'incertitude...

un facteur que personne ne peut prédire ni garantir.

J'ai horreur de l'incertitude! Je ne sais pas trop d'où sort ce terme idiot, mais on le voit partout. Dans le secteur de l'assurance, c'est comme une bombe à retardement. Prenons la demande d'assurance la plus élémentaire. Vous répondez à trois ou quatre questions simples, vous fournissez votre numéro de carte de crédit et normalement, croyez-vous, vous êtes couvert. Vous pensiez vraiment que ce serait aussi facile?

En fait oui, c'est aussi facile que cela, à moins que vous ne fassiez une réclamation. C'est à ce moment que ça peut devenir très compliqué. Maintenant, tout d'un coup, vous et vos médecins devez fournir des pages et des pages de renseignements à votre compagnie d'assurance. Nous avons déjà évoqué cette question auparavant, en l'occurrence la « production de demandes de règlement ». Si le sens de quelques mots vous a échappé à la lecture de votre police d'assurance, vous allez probablement vous empêtrer dans les petits caractères. Il faut savoir que la tâche

de l'expert en assurances a subtilement changé : alors qu'au départ, il tentait de régler votre demande, il s'évertue maintenant à tenter d'en empêcher le règlement. Une demande Medipac comporte un grand nombre de questions et vous devez les lire attentivement et y répondre avec honnêteté. Si vous le faites, la notion d'« incertitude » sera pratiquement entièrement éliminée. Je me méfierais d'une demande succincte comportant très peu de questions.

Il serait peut-être souhaitable de reculer un peu en arrière, avant même de commencer à remplir une demande. Votre compagnie d'assurance vous a-t-elle donné une police à lire? Je ne fais pas référence à une liste des points saillants de la police ayant pour seul but de vous vendre la police. Je fais référence à la police au complet, qui renferme de nombreuses raisons pour lesquelles vous pourriez ne pas vouloir y souscrire du tout. C'est très simple : ne commencez même pas à remplir une demande avant d'avoir lu et compris la police. S'il n'y a pas

de police, jetez la demande à la poubelle. Il ne subsistera alors plus aucune incertitude quant à ce que dit la police et à ce que vous achetez vraiment.

Quand vous remplissez une demande, certaines questions peuvent être compliquées. D'où l'incertitude! Et cela pourrait influencer sur votre couverture. C'est quoi une fraction d'éjection, au juste? Je me sentais étourdi, s'agit-il vraiment d'AIT? Mon médecin me dit-il tout au sujet de mes symptômes? Au fait, à quoi servent les médicaments que je prends? Il n'y a qu'une façon d'être sûr et c'est de vous adresser à votre médecin si une question ne vous paraît pas limpide. Votre médecin pourra y répondre et dissiper ainsi toute incertitude.

Comme vous le savez, Medipac a recours à des infirmières et à des médecins pour ses lignes d'assistance médicale d'urgence. Si vous souscrivez à un autre régime, votre appel sera-t-il traité par une personne compétente vraiment en mesure de vous aider? A-t-on même prévu de retenir les services d'un médecin

J. Ross Quigley
Chef de la direction



ou d'une infirmière pour vous aider? Ce service peut avoir été « délocalisé » quelque part, ce qui entraîne une incertitude assez complexe. Si vous songez à souscrire à un autre régime, vérifiez s'ils vous donnent le numéro d'assistance médicale d'urgence à l'avance. Est-il différent du numéro à composer pour les règlements de demandes? Il y a quelques années, je rencontrais des représentants de ce que je croyais être une compagnie d'assistance médicale de premier ordre. Elle comptait une cinquantaine d'employés, dont seulement un était médecin. La plupart du personnel était des employés de bureau, très efficaces pour remplacer un passeport, transférer votre argent au comptoir American Express le plus près et vous diriger vers un consulat. Mais, en cas d'urgence médicale, vous voulez être pris en charge par un professionnel de la santé, et rapidement. Medipac dissipe cette incertitude aussi.

Certaines incertitudes ne peuvent être entièrement éliminées. Comment se

comportera le dollar canadien? Tout le monde pensait que nous avions atteint la parité avec le dollar américain, puis il a perdu cinq cents en moins de deux jours. Si la volatilité est aussi élevée, c'est en raison de l'incertitude dans le monde. À la suite de l'adoption du plan Obamacare, les hôpitaux deviendront-ils congestionnés par des millions de gens cherchant à profiter de l'accès « gratuit »? Le secteur des soins de la santé des États-Unis nous imposera-t-il des frais plus élevés pour contrebalancer les pertes essuyées au service du gouvernement? Il y a une pénurie de médecins et un grand nombre d'entre eux partent à la retraite. À mon avis, l'accès deviendra un réel problème, similaire à celui de l'accès, ou du manque d'accès, au Canada. Une personne que je connais est en attente d'une greffe de rein depuis plus d'un an et elle ignore toujours quand on pourra l'opérer. Vous croyez peut-être que c'est faute d'un donneur. Erreur! Sa sœur lui a offert son rein et elle aussi attend depuis un an.

Lors d'un récent congrès de la Travel Health Insurance Association (THIA), je m'entretenais avec un réassureur d'assurance voyage. Il a dit que l'an dernier avait été la pire à ce jour et que son entreprise subissait de lourdes pertes en raison de demandes de règlement supérieures à 500 000 \$ et à un très grand nombre d'autres de plus de 200 000 \$. En raison de ces facteurs, des décisions très difficiles doivent être prises en ce qui a trait aux primes pour l'an prochain. Il existe un degré d'incertitude très élevé.

C'est la raison d'être des assurances. Répartir le risque le plus possible pour atténuer l'impact de l'incertitude et des impondérables. Medipac fera du mieux qu'elle peut pour vous cette année, comme elle l'a toujours fait dans le passé. J'espère que vous choisirez Medipac comme partenaire d'assurance, et je vous recommande de tirer parti de notre régime Lève-tôt, afin d'éliminer un peu de cette incertitude qui nous exaspère tous.



RGO

REFLUX GASTRO-ŒSOPHAGIEN PATHOLOGIQUE

Demandez un diagnostic et faites-vous traiter

par D^r Robert MacMillan



Le reflux gastro-œsophagien pathologique (RGO) est de loin l'état pathologique le plus commun touchant le tractus gastro-intestinal chez les aînés. Une personne sur cinq en souffrirait dans l'ensemble de la population et cette proportion augmente chez les adultes plus âgés. Depuis quelques décennies, d'importantes recherches ont été menées pour découvrir les causes de ce trouble, en décrire les symptômes et trouver des traitements. Il y a 40 ans, on croyait que les problèmes les plus communs de la génération GI étaient la hernie hiatale, la maladie de la vésicule biliaire et les ulcères d'estomac, mais ces troubles sont beaucoup moins fréquents que le RGO.

Symptômes

Le RGO est souvent associé à certains symptômes comme les brûlures d'estomac ou l'indigestion acide, une douleur sous le sternum, la régurgitation, les nausées, et parfois, de la difficulté à avaler. La plupart d'entre nous ont déjà ressenti un de ces symptômes en position allongée après un repas copieux, des mets épicés ou une consommation d'alcool immodérée et normalement, un antiacide réussit à nous soulager. Quand ces symptômes persistent ou deviennent fréquents, il faut consulter un médecin. Le fait de négliger ce trouble peut aggraver le malaise et entraîner de graves complications. De même, de l'angine causée par une insuffisance coronaire peut parfois être à l'origine de tels symptômes; il est donc important qu'un médecin écarte la cardiopathie comme une cause possible.

Qu'est-ce que le RGO?

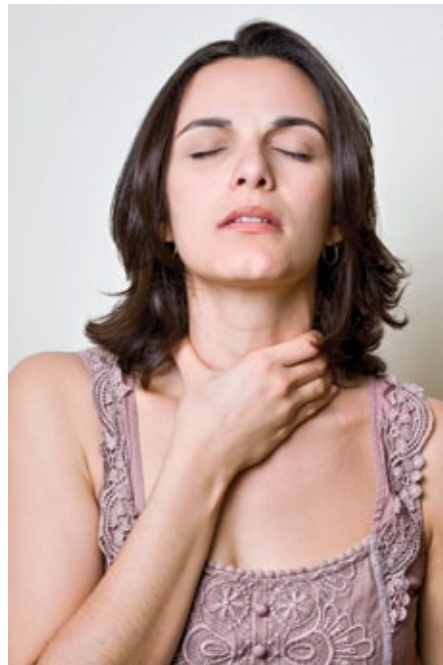
Une anatomie normale de la jonction entre l'œsophage (le tube qui achemine les aliments de la bouche vers l'estomac) et l'estomac ne permet pas aux contenus gastriques acides de remonter vers l'œsophage. Lorsque des changements se produisent au niveau de cette barrière en clapet, des symptômes de RGO peuvent se produire. Le cas échéant, la muqueuse inférieure de l'œsophage réagit aux fluides acides et devient irritée. Cela peut provoquer des réactions inflammatoires chroniques au niveau de la muqueuse de l'œsophage. Le déséquilibre fonctionnel de la jonction peut être causé par différents états, notamment une relaxation temporaire ou permanente du sphincter ou une hernie hiatale. Une hernie hiatale survient lorsque la partie supérieure de l'estomac remonte au-dessus du diaphragme, ce qui perturbe souvent l'action obturatrice du muscle. Toutes les personnes souffrant d'une hernie hiatale ne sont pas touchées par le RGO.

Les symptômes peuvent être aggravés par les mets copieux et épicés, les agrumes, le chocolat, les aliments frits et gras, un excès de poids, une consommation d'alcool immodérée, le tabagisme ou le fait de s'allonger tout de suite après avoir mangé.

De récentes études ont analysé certains symptômes atypiques pouvant être attribués au RGO. Ces symptômes entraînent souvent un mauvais diagnostic et un examen plus poussé peut s'imposer pour établir la cause du RGO. Ces symptômes peuvent inclure un mal de gorge persistant, un enrouement, une toux chronique, voire de l'asthme. La raison précise à l'origine de ces symptômes est incertaine. Certaines données laissent supposer que le reflux acide peut agir directement sur les tissus des voies aériennes supérieures ou qu'il pourrait y avoir stimulation du nerf vague, ce qui peut entraîner de tels symptômes. Certains chercheurs croient qu'après l'écoulement post-nasal et l'asthme, le RGO est la troisième cause la plus probable de toux chronique chez les non-fumeurs présentant une radiographie pulmonaire normale. Souvent, un traitement adéquat du RGO sera efficace si le patient présente au départ des symptômes typiques du RGO. Les patients ne présentant pas ces symptômes sont plus difficiles à diagnostiquer et réagissent invariablement mal aux traitements habituels.

Diagnostic

Votre médecin doit soigneusement noter vos antécédents en matière de symptômes et, s'ils sont typiques, il entreprendra probablement un traitement sans mener de tests diagnostiques précis. Si les résultats du traitement sont entièrement concluants, vous devrez suivre le régime indéfiniment. Si vous ne réagissez pas au traitement, si vous faites une rechute malgré le traitement ou si vous êtes âgé de plus de 50 ans et que des brûlures d'estomac réapparaissent, surtout si elles sont associées à d'autres symptômes comme de l'indigestion, vous serez probablement dirigé vers un gastroentérologue pour une consultation. Le test le plus commun pour confirmer un diagnostic dans de tels cas est l'examen endoscopique. Le test, réalisé par un spécialiste, consiste à insérer un tube doté d'un microscope dans l'œsophage du patient sous sédatif, ce qui permet l'examen de la muqueuse de l'œsophage inférieur afin de déterminer l'étendue de l'irritation, de l'érosion, de l'ulcération ou autres anomalies. L'estomac est examiné par la même occasion. Un prélèvement peut être effectué pour identifier une bactérie commune (*H pylori*) pouvant être responsable de l'ulcère.



Chez les personnes de plus de 70 ans, la corrélation entre le degré des symptômes et le degré d'irritation est moins prévisible que chez les personnes moins âgées. Autrement dit, des symptômes légers peuvent en fait être associés à une œsophagite (inflammation de l'œsophage) plus sévère que ce qui serait observé chez un patient plus jeune. De plus, il y a un risque plus grand de changements précancéreux ou de tumeurs malignes causant les symptômes qui devraient être écartés mais qui, s'ils sont repérés, nécessiteraient un traitement plus ciblé et une surveillance plus étroite.

Traitement

Le traitement du RGO est très efficace. Étant donné que les personnes ayant une surcharge pondérale présentent plus de symptômes, une réduction de poids est conseillée, et il a été démontré que cette mesure réduit les symptômes. Les personnes à qui on a prescrit de l'aspirine, des AINS (anti-inflammatoires non stéroïdiens), des coxibs (médicaments pour le traitement de l'arthrite) ou une polychimiothérapie sont plus enclines à développer des effets secondaires gastro-intestinaux, et on leur conseillera souvent de suivre le même traitement que les patients souffrant de RGO.

Depuis longtemps, il est recommandé de soulever la tête du lit avec des blocs de six à huit pouces, mais peu de preuves scientifiques existent voulant qu'une telle précaution aide une majorité de gens aux prises avec cette affection. De plus, cette mesure est mal tolérée, surtout par les conjoints. Quant aux restrictions alimentaires, elles ont peu d'effet, sauf celles qui procurent au patient un soulagement permanent. Il a été démontré que le fait de cesser de fumer et de réduire la consommation d'alcool peut aider. Les antiacides en vente libre comme les Tums, les Roloids, le Mylanta et le Maalox, qui neutralisent les acides gastriques, sont efficaces pour les brûlures d'estomac occasionnelles, mais, si on y a recours trop souvent, ils peuvent entraîner des complications. Les personnes souffrant de maladies du rein ne doivent pas les prendre. Un autre médicament, Zantac, est maintenant disponible sans prescription et peut aider à soulager les brûlures d'estomac occasionnelles.

Le traitement le plus efficace est l'administration de médicaments qui *préviennent* la production d'acide gastrique. Les deux plus communs sont l'oméprazole et le pantoprazole. Bien tolérés et rien ne laissant croire, pour le moment, qu'ils génèrent des effets secondaires à long terme, ces médicaments agissent directement sur les cellules productrices d'acide dans l'estomac. Bien que certains de ces médicaments en doses plus faibles puissent être achetés sans ordonnance, il est recommandé de demander à votre médecin de procéder à une évaluation et à un suivi en bonne et due forme et d'obtenir une prescription pour ces médicaments. En outre, votre médecin personnel sera attentif aux interactions médicamenteuses pouvant survenir avec les autres médicaments que vous prenez.

Pendant de nombreuses années, peu de traitements permanents étaient efficaces contre les brûlures d'estomac et les symptômes associés. Grâce à la récente découverte de ces médicaments très efficaces et sécuritaires, les patients peuvent désormais maîtriser leur « indigestion gastrique » en permanence. En suivant les recommandations de votre médecin et en prenant chaque jour votre comprimé prescrit pour réduire la production d'acide, vos brûlures d'estomac et autres symptômes de régurgitation disparaîtront probablement. Des rechutes peuvent se produire si vous cessez de prendre le médicament, après quoi on vous recommandera sans doute de poursuivre le traitement indéfiniment.

Quelques faits concernant le RGO :

- ◆ En anglais, le RGO se traduit par GERD (gastroesophageal reflux disease). En Angleterre, le mot « esophagus » s'écrit « oesophagus », ce qui explique le fait que dans de nombreux pays européens, le terme anglais pour le RGO est « GORD ». GORD et GERD désignent le même trouble.
- ◆ Le RGO est la troisième cause en importance de la toux chronique chez les non-fumeurs, après l'asthme et l'écoulement post-nasal.
- ◆ Parmi les remèdes à base de plantes médicinales pour soulager les symptômes du RGO, mentionnons la réglisse, la camomille et la guimauve.
- ◆ Le reflux acide chronique peut désormais être entièrement maîtrisé en suivant des conseils simples et en prenant les médicaments prescrits.
- ◆ Le RGO de longue date peut mener à des ulcères ou à la cicatrisation de l'œsophage, ce qui peut causer de la difficulté à avaler, et, dans les cas graves, à un endobrachyœsophage, qui constituerait un facteur de risque pour le cancer de l'œsophage.

Les facteurs suivants peuvent exacerber le RGO en raison soit d'une sécrétion accrue d'acide gastrique, soit d'une étanchéité moindre du sphincter œsophagien :

- | | |
|--|--|
| ◆ caféine | ◆ boissons gazeuses |
| ◆ alcool | ◆ aliments acides comme les tomates et les agrumes |
| ◆ aliments riches en gras | ◆ chocolat |
| ◆ tabagisme | ◆ menthe |
| ◆ manger 2 ou 3 heures avant de se mettre au lit | ◆ médicaments qui retardent l'écoulement de l'acide de l'estomac |
| ◆ repas copieux | |

Recommandations à l'intention des personnes souffrant de RGO :

- ◆ maintenir un poids santé
- ◆ porter des vêtements amples
- ◆ éviter certaines activités comme se pencher ou s'accroupir après un repas
- ◆ éviter de s'allonger immédiatement après avoir mangé
- ◆ tenir un journal pour y consigner les moments où les symptômes se produisent pour éviter qu'ils ne réapparaissent



Inscrivez cinq nouveaux membres et devenez un Membre clé de l'ACS!

Votre récompense :

- Adhésion annuelle gratuite;
- Épinglette à l'usage des Membres clés;
- Votre nom sera publié dans le magazine *Nouvelles « CSA »*.

La poursuite de nos activités dépend d'une croissance continue. L'amélioration de la couverture d'assurance médicale des voyageurs canadiens et le maintien de l'accès à un climat plus chaud en hiver pour de longues périodes sont des enjeux qui requièrent une attention constante.

Aidez-nous à protéger le style de vie des « snowbirds » en devenant un Membre clé.



Association canadienne des « snowbirds »

1-800-265-5132
www.snowbirds.org

DEMANDE D'ADHÉSION

180 LESMILL ROAD, TORONTO, ONTARIO, CANADA M3B 2T5

Veuillez faire des photocopies au besoin

Numéro de membre (s'il s'agit d'un renouvellement) _____

Nom du demandeur _____ Date de naissance _____

Nom du conjoint/partenaire _____ Date de naissance _____

Adresse au Canada _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Téléphone () _____ Cellulaire () _____

Adresse courriel _____

Adresse permanente à l'étranger _____

Ville _____ État _____ Code postal/Zip Code _____

Téléphone () _____ Nom et numéro de membre de la personne qui vous recommande _____

Cotisation : Chèque VISA MasterCard Argent comptant (Veuillez tirer le chèque à l'ordre de l'Association canadienne des « snowbirds »)

Numéro de carte _____ Date d'expiration _____

Je/Nous soussigné(s) fais(ons) une demande d'adhésion à l'Association canadienne des « snowbirds » (ACS), et si ma/notre demande est acceptée, je/nous reconnais(sons) et accepte(ons) ce qui suit :

- 1) La cotisation de membre n'est pas remboursable.
- 2) Les renseignements fournis dans cette demande peuvent être utilisés par l'Association à diverses fins conformément à la législation relative à la vie privée, dont, sans en exclure d'autres :
 - a) Marketing et recherche;
 - b) Tierces parties approuvées par l'Association, le cas échéant.
- 3) L'Association fera les efforts valables pour s'assurer que je/nous suis/sommes avisé(s) des fins auxquelles les renseignements seront utilisés.
- 4) Les lettres patentes, décrets, règles, règlements et politiques de l'Association ont force obligatoire.

Lois sur la vie privée du Canada – En cochant cette case, je n'autorise pas la divulgation des renseignements personnels ci-dessus. Je comprends que ce refus d'autorisation n'interdit d'aucune façon à l'Association de divulguer tout renseignement nécessaire pouvant être exigé aux termes de la législation provinciale, fédérale ou autre, ou pouvant par ailleurs être exigé par la loi. Je comprends que mon refus d'autorisation peut limiter la pleine valeur et les avantages de mon statut de membre. Je comprends en outre que si les avantages de ce statut de membre sont réduits, je n'ai pas droit à une réduction de la cotisation de membre telle qu'indiquée plus haut.

L'Association canadienne des « snowbirds » agit en conformité avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les *documents électroniques* du gouvernement du Canada.

Pour exclure votre inscription à la revue *Nouvelles « CSA »*, déduire 9,95 \$ des dús annuels évalués.

Les cotisations de membre sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

Langue de préférence

Français English

Adhésion à vie - Membre régulier

(résidence principale au Canada)

325 \$ CA par foyer (max. 2 personnes)

Adhésion à vie - Membre associé

(résidence principale aux É.-U. ou à l'étranger)

325 \$ US par foyer (max. 2 personnes)

Adhésion annuelle - Membre régulier

(résidence principale au Canada)

par foyer (max. 2 personnes)

- renouvelable le 30 juin de chaque année

25 \$ CA — Un an

45 \$ CA — Deux ans

65 \$ CA — Trois ans

99 \$ CA — Cinq ans

Adhésion annuelle - Membre associé

(résidence principale aux É.-U. ou à l'étranger)

par foyer (max. 2 personnes)

- renouvelable le 30 juin de chaque année

25 \$ US — Un an

45 \$ US — Deux ans

65 \$ US — Trois ans

99 \$ US — Cinq ans

Don — Fonds d'action spécial

(lobbying auprès du gouvernement et consultation)

20 \$ 30 \$

50 \$ Autre _____

Rév. 05/07

Code source F74

Signature _____

Date _____

VOUS ÊTES COUVERTS!



Assurance médicale de voyage pour la plupart des problèmes de santé préexistants stables et contrôlés.

1-800-267-6440
www.medipac.com

Établi par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Financière Manuvie)

